

LE TEMPLE MEDOC



MAIRIE de LE TEMPLE

18 route du Porge 33680 LE TEMPLE

Tél. : 05 56 26 51 31

E-mail : secretariat@mairie-le-temple.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 8 JUIN 2021 à 20H00

L'an deux mille vingt et un, le 8 juin, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle des fêtes de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 06 mai 2021, sous la présidence de Madame NOUETTE-GAULAIN Karine, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Présents :

Mesdames : LACOSTE Irène, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie,
PATANCHON Marie, PLET Delphine, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline

Messieurs : MAURIN Jean-Jacques, PALLIN Jean-Luc, RAMBEAUD Johan, ROBERT Michel, ROBERT William,

Absents : PREVOT Jérôme, SAYNAC Julien, CUMERLATO Jean-François,

Secrétaire de séance : ORNON Aurélie

Madame la Maire ouvre la séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR : L'ordre du jour de cette séance porte sur les questions suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10/05/2021
- 2 - Création de poste
- 3 – Attribution des heures complémentaires
- 4 – Loi LOM
- 5 - Informations et questions diverses

Dans le respect du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance du Conseil Municipal s'est déroulée sans public.

Seuls les élus du conseil municipal ont assisté à la séance.

Vu la circulaire du 21 mai 2021 de la Préfecture de la Gironde portant sur le calendrier de réouverture des établissements recevant du public et des activités regroupant du public.

Elle a été retransmise en direct sur la page Facebook : Mairie Le Temple

1 Création de poste

Le Conseil Municipal,

Après lecture du projet de délibération et argumentation quant à la nécessité de recrutement d'un adjoint administratif pour les besoins de la gestion budgétaire et comptabilité, a approuvé la délibération ci-après :

OBJET : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL – CREATION DE POSTE

Madame la Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de remplacer un agent ayant demandé sa mutation auprès d'une autre Commune,

Madame la Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal est appelé à,

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de catégorie C dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs à temps complet, chargé du suivi budgétaire et de la comptabilité, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- créer le poste pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune de LE TEMPLE ;
- Prendre un arrêté de mutation pour le recrutement d'un agent de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, en qualité de comptable et chargé du suivi budgétaire.

2 Attribution des heures complémentaires

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération ci-après :

OBJET : ATTRIBUTION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Madame la Maire expose :

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Ce décret ouvre la **possibilité** aux collectivités de **prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires**.

Vu l'annexe du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 qui précise qu'une « heure complémentaire » est une heure de travail effectuée au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, et dans la limite de 35 heures hebdomadaires. **La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.**

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, fixant le traitement brut à 26 204,25 € pour un agent à l'indice brut de 466.

Considérant que Madame Nathalie BOURGALLE réclame le paiement de 251 heures, soit 193,50 heures qui relèvent des heures complémentaires et 57,50 des heures supplémentaires. Son indice sur la période concernée (septembre 2019 à décembre 2020) est de 466.

Considérant que Madame Nathalie BOURGALLE a été recrutée sur un emploi à temps non complet pour une durée de 28 heures et que la durée légale hebdomadaire est de 35 heures.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le paiement des heures complémentaires dues à Madame Nathalie BOURGALLE, soit 193,50 heures au tarif brut de 14,40 € pour un montant total de 2 786,40 €.

3 Loi « LOM »

Objet : LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES « LOM »

Madame le Maire expose :

La loi d'Orientation des Mobilités (« LOM »), promulguée le 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM vise une couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices des mobilités (« AOM ») d'ici le 1^{er} juillet 2021. Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent, de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de (bassin de mobilité). Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 février 2021 à la non prise de compétence « mobilité » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne, le 18 mars 2021, qui s'oppose à l'unanimité des votes exprimés au transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Médullienne ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de Le Temple de soutenir l'opposition à ce transfert de compétence « mobilité » et ne peut récupérer pour sa Commune cette compétence « mobilité ».

En informations diverses, la Maire informe le conseil municipal des points suivants :

1 Point sur le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin

Les listes électorales sont à jour et approuvées lors de la commission de contrôle du **28 mai 2021**.

Les listes électorales sont disponibles pour consultation à l'accueil de la Mairie

A l'issue de notre séance de ce soir, il est impératif que soit complétée la composition du bureau de vote.

Le bureau de vote a déménagé et sera à la salle des fêtes : communication faite par le biais du site internet de la ville et affichage, un communiqué de presse sera envoyé une semaine avant le 1^{er} tour.

458 électeurs à LE TEMPLE

Soit 228 femmes et 230 hommes

On note une population relativement jeune en majorité puisque 160 inscrits ont moins de 40 ans (dont une cinquantaine qui se situe dans la tranche d'âge 20-30 ans)

Les 40 – 60 ans sont en majorité avec environ 250 citoyens.

Nos aînés, au-delà de 70 ans sont environ 80.

2 Point sur le marché municipal

Tous les dimanches matin je félicite notre initiative de création du Marché Municipal qui rencontre un vif succès et une augmentation de sa fréquentation.

Quelques points :

- L'accueil des non essentiels
- Le parking en face
- à la demande des commerçants, sont installés des toilettes mobiles

L'inauguration aura lieu dans la première quinzaine de juillet 2021, au vu des conditions sanitaires. Les maires de la CDC médullienne seront invités.

La communication est au point sur le site de la Ville et facebook,

Prévoir de passer au prochain conseil une délibération fixant la taxe au m² (1 €) pour les commerçants. Chacun a donné son RIB pour prélèvement (il en manque deux à ce jour, voir avec Irène)

3 Octroi de la subvention départementale pour le recrutement d'un agent culturel

4 Demande de subvention départementale dans le cadre du projet de réfection de voirie

5 Renouvellement de la réserve de trésorerie auprès du Crédit Agricole Aquitaine

6 Entretien des fossés : projet de courrier à l'attention des administrés concernés pour l'entretien de trois fossés. Délégations d'élus pour aller à leur rencontre afin de leur exprimer leurs obligations

6 Renouvellement de la convention de partenariat PASS'TEMPLE

7 Communication sur l'évolution du dossier relatif à la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers

Séance levée à 21h00

La Maire,

Karine NOUETTE-GAUJAIN



